

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

**DEL-2021- 48**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19  
- présents 16  
- votants 17  
- absents 2

**Du jeudi 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Délibération de principe sur  
l'implantation de parcs éoliens  
sur le Territoire de Bourbonne  
les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etait absente excusée : Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU l'arrêté préfectoral n° 1782 du 6 juillet 2018 classant d'utilité publique le captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains et instaurant des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine,*

*ATTENDU que la Commune est concernée par une des 530 ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique),*

*ATTENDU que la Commune abrite une ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux),*

*ATTENDU que la Commune, notamment le cours de l'Apance, dans son parcours sur le finage de Bourbonne les Bains est un site inscrit au réseau européen Natura 2000,*

*ATTENDU que toutes ces zones de protection nécessitent une gestion respectueuse des écosystèmes rencontrés,*

*ATTENDU que le développement des projets éoliens porte atteinte au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains,*

*ATTENDU que la Commune de Bourbonne les Bains est une station thermale,*

*ATTENDU que la Commune de Bourbonne les Bains est classée Commune Touristique par arrêté préfectoral n° 2173 du 16 juillet 2009,*

*ATTENDU que la Commune de Bourbonne les Bains est classée station de tourisme par décret du 09 février 2010,*

*ATTENDU que les dossiers de demande de renouvellement de commune touristique et de station de tourisme seront déposés au dernier trimestre 2021,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est régulièrement saisi par des porteurs de projet de parcs éoliens qui souhaitent présenter leur projet à la commune.

Il souhaiterait que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe afin de se positionner sur ce sujet.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur l'implantation de parcs éoliens sur le Territoire de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021



Monsieur André NOIROT